



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_82
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_82
Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Maryline LEZE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Eric PREZELIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur François AUBRY en qualité de conseiller municipal ;
- De prendre acte, en conséquence, de la modification du tableau du conseil municipal ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis avenue de l'île Cloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE
LES HAUTS-D'ANJOU

DÉPARTEMENT

MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT

SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Effectif légal du conseil
municipal

43

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales –
CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

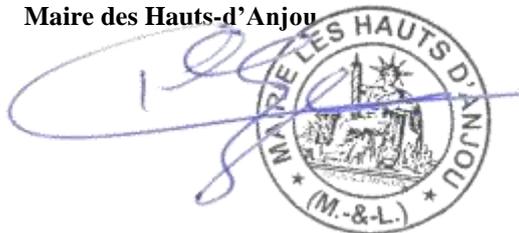
Fonction	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	LÉZÉ	Maryline	14/06/1961	25/05/2020	1312
Première adjointe - Maire déléguée de Champigné	Madame	DESNOËS	Estelle	16/07/1974	25/05/2020	1312
Deuxième adjoint	Monsieur	POMMOT	Michel	08/07/1949	25/05/2020	1312
Troisième adjointe - Maire déléguée de Marigné	Madame	LANGLAIS	Véronique	03/07/1974	25/05/2020	1312
Quatrième adjoint - Maire délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe	Monsieur	DRIANCOURT	Marc-Antoine	26/01/1955	25/05/2020	1312
Cinquième adjointe - Maire déléguée de Brissarthe	Madame	SANTENAC	Rachel	24/12/1965	25/05/2020	1312
Sixième adjoint - Maire délégué de Contigné	Monsieur	THEPAUT	Michel	27/03/1956	25/05/2020	1312
Septième adjointe - Maire déléguée de Cherré	Madame	BURON	Christelle	07/04/1968	25/05/2020	1312
Huitième adjoint - Maire délégué de Soeurdres	Monsieur	ERMINE	Benoît	08/10/1965	25/05/2020	1312
Neuvième adjointe	Madame	FRANCOIS	Marie-Jeanne	23/07/1954	25/05/2020	1312
Dixième adjoint - Maire délégué de Querré	Monsieur	MASSEROT	Christian	02/07/1952	25/05/2020	1312
Onzième adjointe	Madame	BOUDET	Marie-Christine	24/11/1954	25/05/2020	1312
Douzième adjoint	Monsieur	FOUIN	Dominique	21/05/1956	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	NOILOU	Jean-Claude	22/12/1946	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	LAURIOU	Jean-Yves	30/12/1955	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	CHIRON	Jacky	04/08/1958	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	BOULEAU	Pascal	10/06/1959	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	LETHIELLEUX	Jean-Michel	10/03/1961	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	BERNIER	Catherine	11/01/1963	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	PERTUISEL	Roselyne	08/06/1963	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	MARTIN	Alain	23/12/1958	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	CHABIN	Nathalie	29/01/1970	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	BRICHET	Stéphane	23/07/1973	25/05/2020	1312

23/07/2022
049-200084903-20220920-DCM2022-02-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Fonction	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère municipale	Madame	RIVENEAU	Annie	25/08/1974	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	13/11/1976	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	JAMIN	Grégoire	24/01/1977	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	PAULY-MOREAU	Noémie	24/08/1979	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	MASSE	Stéphane	01/02/1980	25/05/2020	1312
Conseiller municipal	Monsieur	BERTIN	Jérémy	03/12/1985	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	GUIHENNEUC	Marianne	01/02/1987	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	FOUIN	Marion	28/02/1987	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	RICHARD	Maud	29/08/1990	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	KLEIN	Bernadette	27/12/1942	25/05/2020	914
Conseiller municipal	Monsieur	BOURRIER	Alain	06/08/1946	25/05/2020	914
Conseiller municipal	Monsieur	CHATILLON	Jean-Yves	12/06/1954	25/05/2020	914
Conseillère municipale	Madame	LEOST	Marie-Hélène	04/04/1963	25/05/2020	914
Conseillère municipale	Madame	FLAMENT	Sophie	28/05/1963	25/05/2020	914
Conseiller municipal	Monsieur	GUILLOT	Jean-François	26/05/1970	25/05/2020	914
Conseiller municipal	Monsieur	BODIN	Freddy	24/10/1974	25/05/2020	914
Conseiller municipal	Monsieur	BESSON	Bernard	11/08/1949	25/05/2020	914
Conseillère municipale	Madame	BOULLIER	Marine	26/02/1992	25/05/2020	1312
Conseillère municipale	Madame	LEMAIRE	Hélène	10/11/1987	25/05/2020	914
Conseiller municipal	Monsieur	AUBRY	François	13/09/1991	25/05/2020	1312

Certifié par le maire,

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20220920-DCM2022_82-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_83
RESEAU DE CHALEUR A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE - TRANSFERT DE
COMPETENCE AU SIEML**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :37
Pouvoir(s) :04
Votants :33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_83

Réseau de chaleur à Châteauneuf-sur-Sarthe - Transfert de compétence au
SIEML

Rapporteur : Maryline LEZE

Le conseil municipal a sollicité auprès du SIEML une étude faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. Les conclusions de celle-ci s'avérant encourageante, il est proposé de confier au SIEML la compétence de création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur afin de lui permettre d'entreprendre des études de conception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2224-38 et L5711-1,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L 711-1 et suivants, R 721-1 à R 721-20, 113-1 à D 113-6,

Vu les statuts du SIEML,

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-38 du CGCT,

Considérant que toute collectivité membre intéressée par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat de créer et d'exploiter le réseau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert au Siéml de la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou,
- De solliciter auprès Siéml le transfert de la compétence précitée,
- De dire que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante de l'assemblée délibérante du SIEML est devenue exécutoire
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 10, rue de l'Éclaircie, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20220920-DCM2022_83-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Commune des Hauts-d'Anjou
Séance de conseil municipal du 20 septembre 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_84
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION D'AGENTS DE LA
COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU A L'EDITION 2022 DU RAID DU ROI RENE**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_84

Convention de partenariat pour la participation d'agents de la commune des Hauts d'Anjou à l'édition 2022 du Raid du Roi René

Rapporteur : Maryline LEZE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant que le soutien de la pratique du sport amateur relève de la compétence de la commune,

Considérant que la promotion de l'activité physique est une composante importante de la politique de santé publique,

Considérant qu'il relève de sa responsabilité d'employeur de favoriser la participation de ses agents à des activités qui mettent en avant l'image de la collectivité associée à l'expression de valeurs de coopération et d'endurance

Considérant enfin que la section sportive du comité d'action sociale (CAS) d'Angers, organise le 17 septembre 2022 au lac d'Angers le « Raid du roi René ». Ce raid est accessible à tous et propose un challenge ouvert plus particulièrement aux agents territoriaux, actifs ou retraités. Arborant les couleurs de leur collectivité, les agents, par équipe de deux, se mesurent à 3 épreuves successives : course à pied sur 4,5km, parcours VTT de 20km et épreuve de canoë de 3,5km.

La commune les Hauts d'Anjou est fière d'être représentée par une équipe mixte de collaborateurs, formée de René Berthelot, agent technique retraité de la commune déléguée de Contigné, et Julie Antier, agent technique des Hauts d'Anjou, responsable de cuisine à Marigné. Elle soutient leur participation à cet évènement sportif véhiculant des valeurs de dépassement de soi et de collaboration.

La convention de partenariat, objet de la présente délibération a pour objet de préciser les conditions de ce soutien.

Le soutien de LHA prend la forme suivante :

- Prise en charge des frais d'inscription de l'équipe à la course, pour un montant total de 45 €.
- Fourniture à chacun des participants d'un t-shirt siglé « LHA » qui sera porté le jour de la course.

De leur côté, les membres de l'équipe LHA s'engagent à :

- S'inscrire et participer au Raid du roi René à Angers le samedi 17 septembre 2022 ;
- A faire leur affaire de la souscription aux assurances et licence sportive exigées par le règlement de la course ;
- Porter à l'occasion de la course le T-shirt fourni, siglé « LHA » ;
- A mentionner le soutien de la commune les Hauts d'Anjou dans les communications qui seraient faites publiquement en perspective et à l'issue de l'évènement sportif et notamment à l'occasion du palmarès.

DELIBERATION N°DCM2022_84

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION D'AGENTS DE LA COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU A L'EDITION 2022 DU RAID DU ROI RENE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la prise en charge des frais d'inscription de l'équipe sur le budget communal (budget principal, section de fonctionnement) ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif des Hauts-d'Anjou, 11 rue Claret, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_85
MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_85
Mandat spécial aux membres du Bureau

Rapporteur : Maryline LEZE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Par ailleurs, Madame la Maire est invitée, en tant que maire d'une commune nouvelle, à une rencontre avec le Président du Sénat et des représentants de l'Association des Maires de France. Cette Rencontre, co-organisée par la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et l'AMF, sera l'occasion de montrer le caractère atypique de la commune nouvelle : la place et le rôle singuliers du maire mais aussi celle des maires délégués, essentiels pour assurer le lien de proximité avec la population et les autres acteurs locaux. Elle mettra également en lumière la façon dont les élus du territoire associent la population dans leurs réflexions tant au démarrage du projet qu'à la mise en place de la commune nouvelle au quotidien.

La participation du maire et des membres du Bureau municipal présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mandater Madame la maire et les membres du bureau municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- De mandater Madame la maire à effet de participer à la rencontre nationale des communes nouvelles ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis avenue de Mlle Clarette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_86
CESSION DE PARCELLES – IMPASSE DU VERDIER CONTIGNE**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_86
Cession de parcelles – Impasse du Verdier Contigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu la délibération n° DCM20200922-08 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 modifiant les dénominations des voies communales de la commune déléguée de Contigné,

Vu la délibération motivée n° DCM20211208-02 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021 portant autorisation de la cession de deux parcelles communales contiguës situées impasse du Verdier (ex impasse du Guérichault), cadastrées préfixe 105 section AB numéros 412 et 413 et représentant respectivement une superficie de 525 m² et 507 m² ;

Vu la délibération n° DCM20201020-12 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020 fixant à 35,00 € HT le prix de vente du mètre carré des parcelles communales situées impasse du Verdier, cadastrées préfixe 105 section AB numéros 411, 412 et 413 et représentant respectivement une superficie de 561 m², 525 m² et 507 m² ;

Vu la délibération n° DCM2022_05 en date du 25 janvier 2022 portant révision du prix de vente du mètre carré de trois parcelles communales suscitées à 40,00 €,

Vu la délibération n°DCM2022_04 en date du 28 janvier 2022 approuvant la constitution de :

- une servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 415 appartenant à la commune des Hauts-d'Anjou (fond servant) au profit de la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 412 (fonds dominants) ;
- une servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 414 appartenant à la commune des Hauts-d'Anjou au profit de la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 411 (fond dominant) ;

Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} juin 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 411 a fait l'objet d'une demande de réservation de M. GOGUET Alexis et de Mme PLASSAIS Lynsey en date du 19/07/2022,

Considérant que la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 413 a fait l'objet d'une demande de réservation de Mme GAROT Julia en date du 09/05/2022,

Considérant que le projet de construction une maison individuelle de Mme GAROT Julia sur la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 413 nécessite un passage sur la parcelle appartenant à la commune des Hauts-d'Anjou cadastrée préfixe 105 section AB numéro 415 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 411 d'une superficie de 561 m² à M. GOGUET Alexis et de Mme PLASSAIS Lynsey

DELIBERATION N°DCM2022_86

CESSION DE PARCELLES – IMPASSE DU VERDIER CONTIGNE

- pour un prix de vente de 22.440,00 € (vingt-deux mille quatre cent quarante euros) ;
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 413 d'une superficie de 507 m² à Mme GAROT Julia pour un prix de vente de 20.280,00 € (vingt mille deux cent quatre-vingts euros)
 - D'autoriser la constitution d'une servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB 415 appartenant à la commune des Hauts-d'Anjou (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 413 ;
 - De préciser que cette servitude se fera sans indemnité ;
 - De préciser que les frais de notaire concernant la vente de chacune des parcelles et la constitution de servitudes sont à la charge des acquéreurs respectifs ;
 - De confier à l'office notarial NOT@CONSEIL situé aux Hauts-d'Anjou, commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, l'établissement des actes de vente et de constitution de servitudes correspondants,
 - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis avenue de l'île Cloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_87
ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX
SIS RUE MARIUS BRIANT A CHAMPIGNE AU BENEFICE D'UN TIERS**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_87

Etablissement d'une servitude de passage sur les terrains communaux sis rue Marius Briant a Champigné au bénéfice d'un tiers

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant que la commune des Hauts-d'Anjou est propriétaire d'un terrain situé sur Champigné servant d'assiette au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire, à la bibliothèque et au cybercentre et correspondant aux parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Quartier	Section	Numéro	Superficie en m ²
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1950	214
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1432	367
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0995	416
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0803	225
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1958	25
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1945	362
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1306	137
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0996	64
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1947	81
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1516	24
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1952	58
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1898	8
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1900	5
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1902	7
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1904	15
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0792	25
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0790	5
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0789	6
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0788	3
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	2339	32
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	2207	535
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	2211	559
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0806	501
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0825	1715
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1543	134
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1888	936
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	2212	13
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	1307	281
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	0791	6
Les Hauts-d'Anjou	065	0B	2209	45

Considérant que l'Association d'Education Populaire représentée par M. Robert MILET est propriétaire d'un bâtiment d'habitations situé au 4 rue Marius Briant à Champigné, sur une parcelle cadastrée section 065 B n°2230,

Considérant que l'Association d'Education Populaire sollicite auprès de la Commune, par courrier en date du 05 août 2022, l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie du terrain communal susvisé, correspondant aux parcelles cadastrées section 065 B n°2207, 2209 et 2211 en vue de régulariser les raccordements existants, de formaliser le droit d'accès aux trappes de visite existantes et de permettre la vente du bâtiment d'habitations suscitée ;

Considérant que la servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sera instituée sur les parcelles communales cadastrées section 065 B n°2207, 2209 et 2211 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230,

DELIBERATION N°DCM2022_87

ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX SIS RUE MARIUS BRIANT A CHAMPIGNE AU BENEFICE D'UN TIERS

Considérant que la commune des Hauts-d'Anjou est propriétaire d'un terrain situé sur Champigné servant d'assiette à un parking public correspondant à la parcelle cadastrée section 065 B n°1544,

Considérant que l'Association d'Education Populaire sollicite auprès de la Commune, par courrier en date du 29 juillet 2022, l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section 065 B n°1544 visant à permettre un accès piéton depuis le bâtiment d'habitations sis 4 rue Marius Briant, parcelle cadastrée section 065 B n°2230, vers la rue Chanoine Pineau ;

Considérant que la servitude de passage à usage des piétons sera instituée sur la parcelle communale cadastrée section 065 B n°1544 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230, à partir du portillon situé en limite Nord-Est de la parcelle section 065 B n°2230 jusqu'à la rue du Chanoine Pineau sur une bande d'1,50m de largeur,

Considérant le plan annexe ci-joint représentant le schéma de principe pour l'institution des servitudes de passage suscitées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles communales cadastrées section 065 B n°2207, 2209 et 2211 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230
- D'approuver l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de passage à usage des piétons sur la parcelle communale cadastrée section 065 B n°1544 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230, à partir du portillon situé en limite Nord-Est de la parcelle section 065 B n°2230 jusqu'à la rue du Chanoine Pineau sur une bande d'1,50m de largeur,
- D'accepter que les propriétaires de la parcelle section 065 B n°2230 pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis avenue de Mlle Cloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



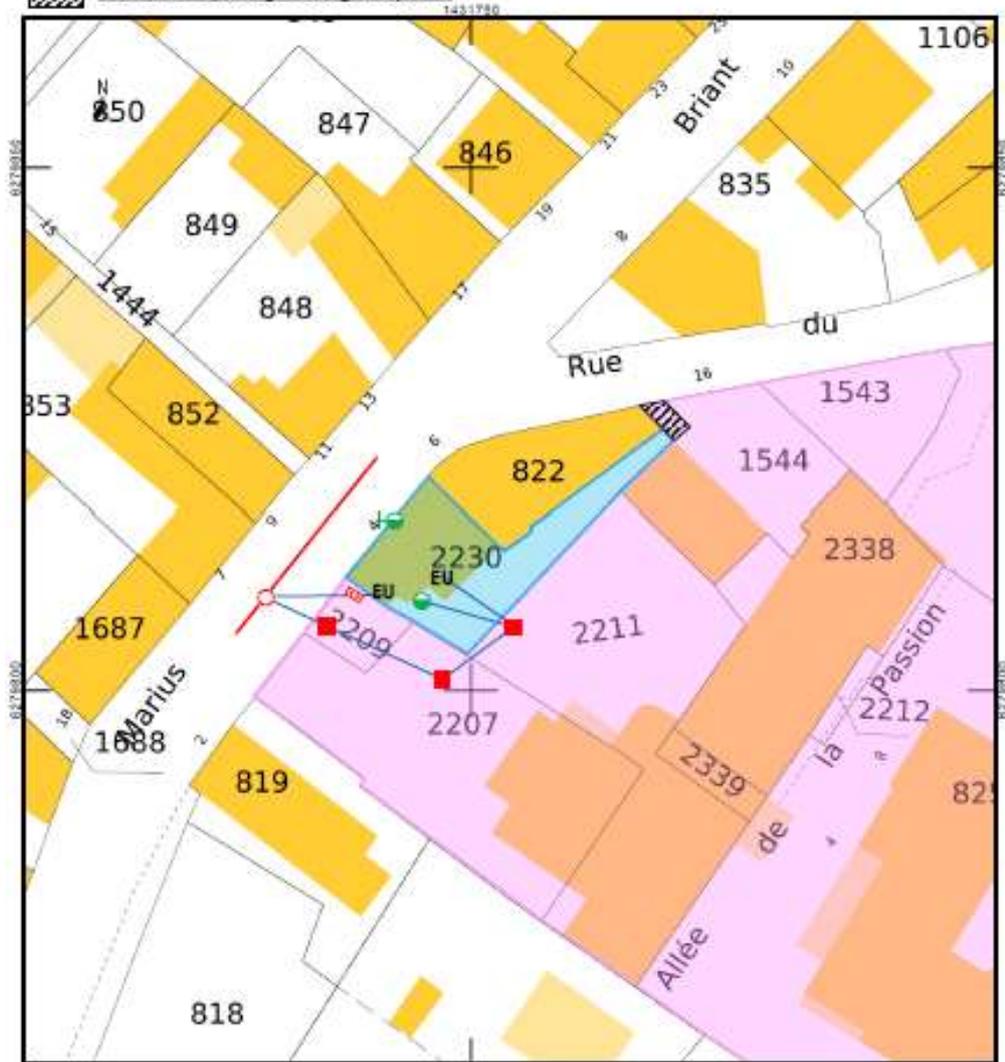
ANNEXE

PLAN ANNEXE :

schéma de principe pour l'institution d'une servitude de passage à usage de piéton et
d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement

Septembre 2022

- | | | |
|--|---|--|
|  Parcelle 065 B n° 2230 appartenant à l'Association d'Education Populaire |  Parcelle 065 B n°2209, 2207, 2211, 1544, 1543, 2339, 2338, 2212, 825, 1888 appartenant à la commune des Hauts-d'Anjou | |
| Servitude de passage de canalisations d'assainissement | | |
|  Regard visible EU |  Tampon sur chaussée EU |  Canalisation (tracé indicatif) |
|  Siphon |  Gouffitre |  Réseau d'assainissement unitaire |
|  Servitude de passage à usage de piéton | | |





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_88
ACQUISITION DE BANDE DE TERRAIN LONGEANT LE CHEMIN DU PIN A
BRISSARTHE**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_88

Acquisition de bande de terrain longeant le chemin du pin à Brissarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

La SCI DU PIN représentée par Mme CHAPON Rachel est propriétaire d'une unité foncière comportant les parcelles cadastrées section 051D numéros 112, 113 et 117 et située au 2 chemin du Pin sur la commune déléguée de Brissarthe.

Dans le cadre de la vente de cette propriété foncière, le géomètre-expert M. Vincent DURET est intervenu afin de procéder au bornage de la propriété. Il a mise en évidence un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété privée de la SCI DU PIN. En effet, le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, busé et couvert par des aires de stationnements, est érigé en partie sur la parcelle 051D numéro 117 appartenant à la SCI DU PIN.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation foncière et d'acquérir une bande de terrain d'environ 262m² à détacher de la parcelle 051D numéro 117 correspondant à l'emprise de l'ouvrage public routier réalisé, y compris ses accessoires et dépendances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir une bande de terrain d'environ 262m² à détacher de la parcelle située 2 chemin du Pin à Brissarthe et cadastrée 051D numéro 117 ;
- De fixer le prix d'acquisition de la bande de terrain d'environ 262m² pour un montant de 1 000,00€ net vendeur,
- De dire que les frais de géomètres et les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Manuel SIMONET, notaire à Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

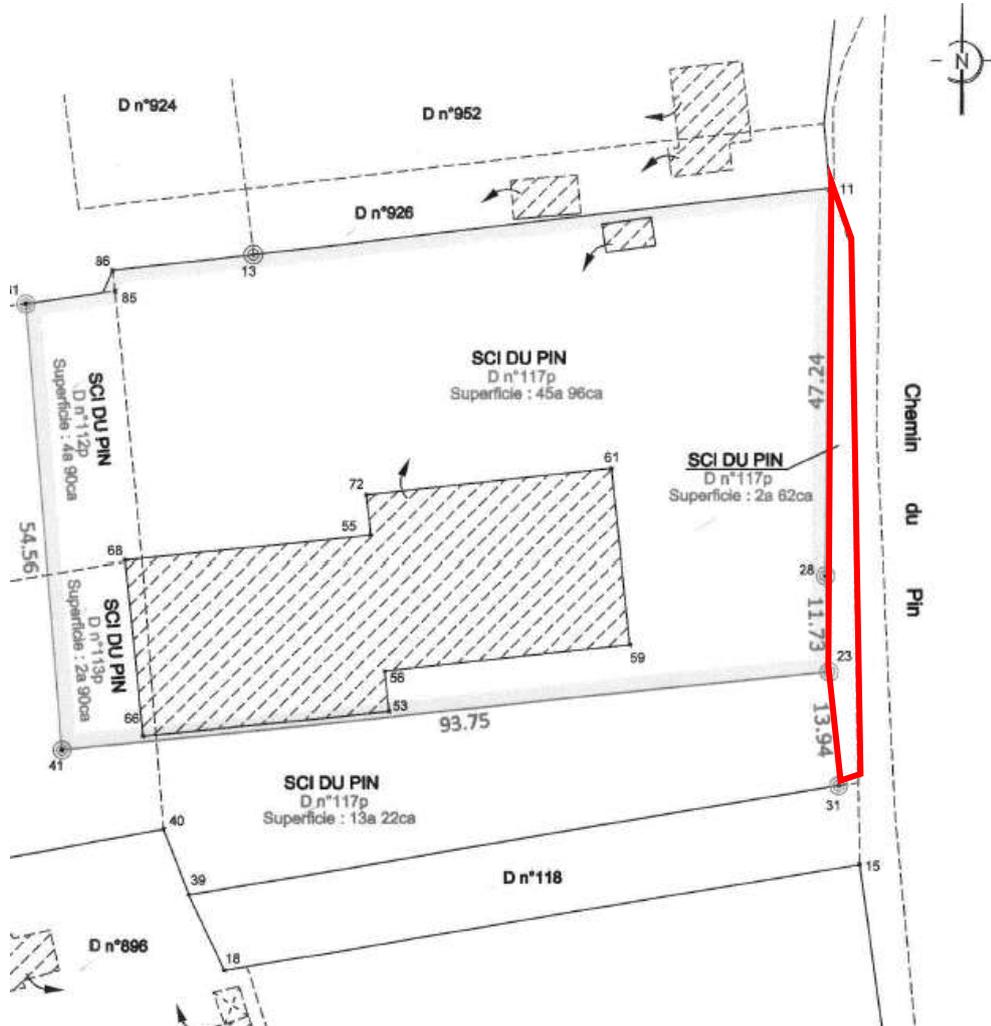
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis avenue de l'Île Claret, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



ANNEXE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_89
ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE
BOURG DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_89
Acquisition de parcelles pour le réaménagement de l'entrée de bourg de
Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune Les Hauts d'Anjou, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire et du dispositif Petite Ville de Demain, travaille sur le projet de requalification de l'entrée de ville Ouest de Chateauneuf sur Sarthe.

Suite délibération du 28 janvier 2022 approuvée par le Conseil municipal, une étude de programmation et définition d'un schéma directeur d'aménagement ont été engagées avec le CAUE.

Suite délibération prise en conseil municipal le 5 juillet 2022, des aménagements provisoires ont été mis en œuvre et sont en cours d'évaluation.

Le schéma directeur d'aménagement en cours d'élaboration ainsi que les aménagements provisoires ont révélé la nécessité de rechercher des opportunités permettant de désenclaver le secteur des équipements sportifs et des équipements scolaires.

La commune a aujourd'hui l'opportunité de procéder à l'acquisition des propriétés des Consorts LEBRETON DELEPINE, parcelles situées 23 rue des Fontaines (annexe 1 plan de localisation et annexe 2 plan cadastral) n°AI529 et AI530.

Ces parcelles sont aujourd'hui situées en zone UB et présentent une localisation stratégique pour le projet d'aménagement.

L'évaluation domaniale en date du 19 juillet 2022 estime le coût d'acquisition à hauteur de 55€HT/m².

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la labellisation des Hauts d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de demain par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020

Vu la délibération du 16 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire

Vu la délibération du 28 janvier 2022 approuvant l'étude de programmation pour élaboration d'un schéma directeur d'aménagement

Vu la délibération du 05 juillet 2022 approuvant la mise en place d'aménagements provisoires

Vu l'avis des domaines en date du 19 juillet 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir les deux parcelles des consorts LEBRETON DELEPINE 23 rue des Fontaines (annexe 1 plan de situation et annexe 2 plans de bornage) cadastrées n°AI529 (952m²) et AI530(882m²)

DELIBERATION N°DCM2022_89

ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

- De fixer le prix d'acquisition de :
 - o La parcelle AI 529 à 52360 € net vendeur
 - o La parcelle AI 530 à 48 510 € net vendeur
 - o Soit une acquisition pour les deux parcelles de 100 870€ net vendeur.
- De dire que les frais de géomètres et les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- De dire que les frais de clôture des acquisitions seront à la charge de la commune
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition et, de signer tous les documents se rapportant à l'affaire, y compris l'acte notarié en l'étude de Maître Manuel SIMONET, notaire à Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

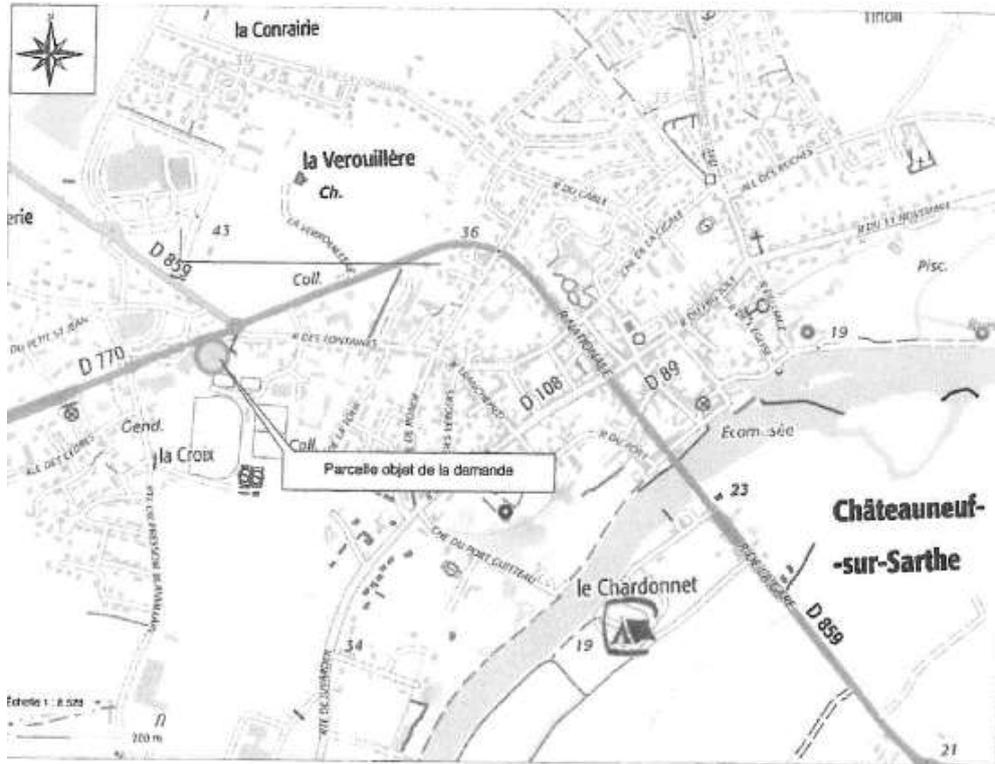
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis avenue de l'île Cloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



DELIBERATION N°DCM2022_89
 ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG
 DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

ANNEXE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2022_90

DES AFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DES MAZIERES A MARIGNE

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_90
Désaffectation et aliénation du chemin rural des Mazières à Marigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 134-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM20201020-13 en date du 20 octobre 2020 constatant le déclassement et la désaffectation de voies communales et chemins ruraux suivants et décidant du lancement de la procédure de leur cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural :

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette liste, le chemin rural des Mazeries situé sur la commune déléguée de Marigné qui n'a plus d'utilité publique pour la commune ;

Considérant que compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du chemin rural des Mazeries situé sur la commune déléguée de Marigné ;
- De décider d'intégrer le chemin rural des Mazeries situé sur la commune déléguée de Marigné à la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10-1 du Code rural ;
- De demander à Madame la Maire ou son représentant d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- De dire que les actes seront reçus par Maître Manuel SIMONET domicilié 1 route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU, et que les frais afférents relèvent du preneur ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

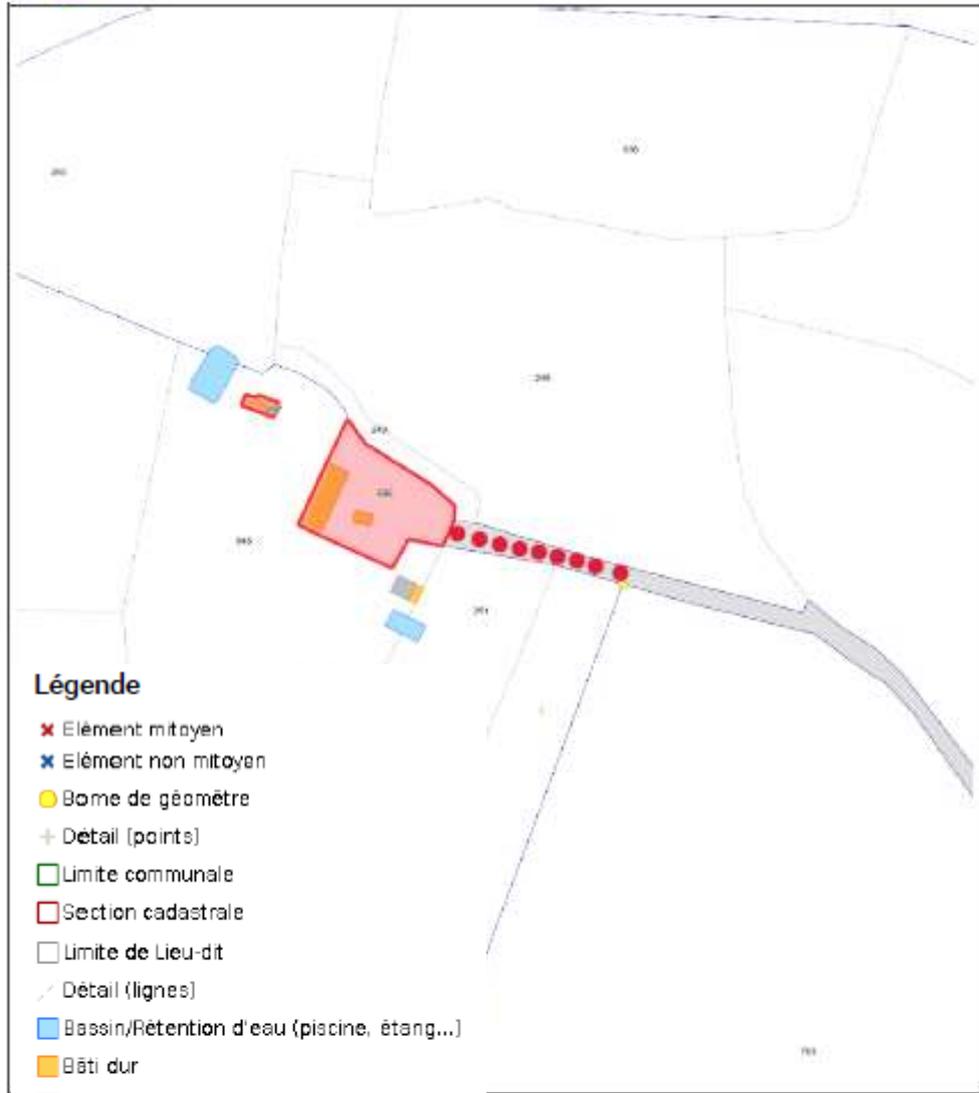
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE



Chemin rural, Les Mazières



Légende

- ✘ Elément mitoyen
- ✘ Elément non mitoyen
- Borne de géomètre
- + Détail (points)
- Limite communale
- Section cadastrale
- Limite de Lieu-dit
- Détail (lignes)
- Bassin/Rétention d'eau (piscine, étang...)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Détail (polygones)
- Réseau hydrographique
- Voie privée
- Numéros de voie
- Unité Foncière
- Parcelle cadastrale
- Noms de rue
- Domaine public
- Numéros de parcelle
- Noms de commune
- Noms de Lieu-dit



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_91
TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE DES REPAS ADULTES**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_91
Tarification de la restauration municipale des repas adultes

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le Conseil municipal a approuvé le 6 juillet 2021 les tarifs applicables à la restauration scolaire pour les enfants et les adultes pour l'année scolaire 2021/2022.

Lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, les tarifs des services périscolaires applicables aux familles ont été actualisés à hauteur de 8% pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant la présence chaque jour d'adultes prenant ses repas dans les restaurants scolaires municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation des tarifs des repas des adultes à compter du 1^{er} octobre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu la délibération n°DCM20210706-13 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 portant sur la tarification des restaurants scolaires et accueils périscolaires, applicable au 2 septembre 2021,

Vu la délibération n°DCM2022_79 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022 portant sur la tarification des tarifs des services périscolaires, applicable au 1^{er} septembre 2022,

Considérant que l'inflation sur la dernière année scolaire s'élève à 8% pour la fourniture de repas ;

Considérant l'augmentation de 8 % des tarifs des services périscolaires appliqués aux familles à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition de la commission sociale, enfance et jeunesse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le tarif de la restauration scolaire des repas des adultes à 5,85 €
- De dire que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2022
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes le siège est de Mlle Charrière, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'apposition électronique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_92
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N 2 – BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_92
 Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

INVESTISSEMENT				
Operation / chapitre	Compte	Libelle	Depenses	Recettes
DÉPENSES				
opération pr cpte de tiers	4541	Travaux d'office mise en sécurité Bâtiment 67 rue Nationale Chato9	10 000,00	0,00
412	2151	Travaux supplémentaires voirie Querré	2 000,00	0,00
509	2135	Travaux logement multiservices Cherré	70 000,00	0,00
701	2111	Acquisition terrain pour régularisation voirie Brissarthe	1 500,00	
701	2111	Acquisition terrains pour amenagt urbain entrée ouest Chato9	120 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			203 500,00	0,00
RECETTES				
opération pr cpte de tiers	4542	Rembt travaux d'office mise en sécurité Batiment 67 rue Nationale chato9		10 000,00
603	1328	Subvention Banque des Territoires Etat des lieux territorial (sub = 18500)		8 500,00
021	021	Virement de la Section de Fonctionnement	0,00	185 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	203 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT EQUILIBRÉ			203 500,00	-203 500,00
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
011	6532	Frais de mission Elus (Congrès des Maires...)	4 500,00	0,00
011	611	Achat fournitures restauration chato9 sept-oct	14 500,00	0,00
011	611	Prestation restauration LHA à 8 % sur denrées	4 000,00	0,00
012	64111	Rémunération restauration chato9	-14 500,00	0,00
67	6745	Participation LHA Aménagement Quartier de La Cigale (20 % signature)	98 500,00	0,00
022	022	Dépenses imprévues	117 447,00	0,00
023	023	Virement à la section d'Investissement	185 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			409 447,00	0,00
RECETTES				
024	024	Cession à M&LH parcelle opération Cigale (delib2022_75)		409 447,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	409 447,00
TOTAL FONCTIONNEMENT EQUILIBRÉ			409 447,00	-409 447,00
TOTAL DM02			612 947,00	-612 947,00

DELIBERATION N°DCM2022_92
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N 2 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 10, rue de la Cloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_93
ASSURANCES STATUTAIRES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU
CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE (CDG49)**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_93
Assurances statutaires – Adhésion au groupement de commandes du
Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG49)

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Le Contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires », souscrit par le Centre de Gestion de Maine et Loire avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, et dont bénéficie aujourd'hui la commune Les Hauts d'Anjou **arrivera à échéance le 31 décembre 2022**. En effet, les assureurs ont résilié par anticipation le contrat actuel, eu égard à un résultat déficitaire des comptes du contrat, résultant d'une sinistralité extrêmement dégradée dans les collectivités.

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle de Département, incite le Centre de Gestion du Maine-et-Loire à engager une nouvelle consultation.

Madame la Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Ainsi, il est proposé de s'associer à la consultation organisée par le centre de Gestion afin de disposer pour les agents de Les Hauts d'Anjou d'une couverture des risques statutaires présentant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Objet de la consultation :

Le contrat sera souscrit en capitalisation.

Il couvrira l'ensemble des risques statutaires :

- Maladies et accidents de la vie privée
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- Maternité, paternité, adoption
- Décès.

DELIBERATION N°DCM2022_93

ASSURANCES STATUTAIRES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE (CDG49)

Franchise : aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaires (60 jours cumulés).

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles.

Couverture de charges patronales (facultative).

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe pour la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes sis avenue de la Cloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_94
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....37
Pouvoir(s) :04
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

DELIBERATION N°DCM2022_94
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 ;
Vu les avis favorables des Comités Techniques du 14 octobre 2021 et du 16 juin 2022 ;

Considérant les besoins de la collectivité, il est proposé de :

Créer le poste permanent suivant :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Vie associative	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	NON	1	35/35

Créer les postes non permanents suivants :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Date de début	Date de fin	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Enfance	Apprentie en CAP « Accompagnement Éducatif Petite Enfance »		17 août 2022	16 août 2023	OUI	1	35/35
Sport	Apprenti en BPJEPS spécialité Éducateur Sportif (<i>Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport</i>)		03 octobre 2022	31 août 2023	NON	1	35/35

Modifier le poste permanent suivant, afin de l'ouvrir sur un grade minimum jusqu'à un grade maximum :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Enfance	Adjoint technique	Technicien	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	35/35

Modifier le temps de travail des postes permanents suivants (modification inférieure à 10 %) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de modification	Annualisé	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	34,5/35	32/35
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1 ^{er} octobre 2022	OUI	9,75/35	9,95/35

DELIBERATION N°DCM2022_94
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de modification	Annualisé	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	<u>Suppression</u> 1 ^{er} octobre 2022	OUI	11/35	11,94/35

Supprimer les postes permanents suivants (suite à des modifications de temps de travail supérieures à 10 %) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Vie associative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	NON	1	28/35
Béguinage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	NON	1	20/35
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	29,41/35
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	30,58/35
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	27,64/35
ALSH	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	26,07/35

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition du rapporteur
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif des Hauts-de-France, 1, rue Claretie, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Commune des Hauts-d'Anjou
Séance de conseil municipal du 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20220920-DCM2022_94-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022